

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 JANVIER 2025

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, , Mme LEPEYTRE Chantal, M. PRADEAU Yves, Mme CHABROULLET Carole, Mme CLAVEYROLAS Sandrine, Mme LAMETHE Sonia, Mme PATURAUD Amélie, , M. BOUCHER Jean-Noël, M. CORBIN Nicolas, M. DESLANDES Gilles.

Pouvoirs : M. GARRÉ Gilles donne pouvoir à M. PRADEAU Yves.

Membre excusé : M. ADENIS Nicolas

Secrétaire de séance : Sandrine CLAVEYROLAS.

Quorum : 12 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Sandrine CLAVEYROLAS.

► **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal, celui-ci est accepté à l'unanimité.

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |

► **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CM EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2024**

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal, celui-ci est voté à l'unanimité.

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |

► **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CM EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

Ajouter sur le PV (extraordinaire)

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

| | |
|----------------------|----------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |

► **TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obligation de déclasser une partie de la place jouxtant le restaurant car elle fait partie du domaine public de la commune. Or, la future véranda va empiéter de 28,31 m². Ceci va nécessiter de faire une enquête publique avant de transférer cette portion de 28,31 m² dans le domaine privé de la commune.

La Mairie prend en charge tous les frais (publicité, bornage, rémunération du commissaire enquêteur pour un montant d'environ 2 000€.

Lorsque l'enquête publique sera terminée, le géomètre sera contacté afin qu'il puisse venir borner le terrain.

Madame La Maire met aux voix cette demande de désaffectation et déclassement, celle-ci est acceptée à l'unanimité.

| | |
|----------------------|----------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 1 |

► **RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Il convient d'accepter pour l'année 2025 la contre-valeur correspondant à 0,03 €HT /m³ de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » qui devra être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réforme redevance d'assainissement collectif.

| | |
|----------------------|--------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

POUR : 12

ABSTENTION : 1

► RÉPARTITION DES FRAIS DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LES COMMUNES DE CHAMBORAND/ LIZIÈRES/ ET ST PRIEST LA FEUILLE

Madame La Maire présente un tableau à chaque conseiller concernant les frais de transports scolaire. Après discussion entre les Maires des 3 communes faisant partie du regroupement pédagogique, il a été décidé de partager le coût de 4 470 comme indiqué ci-après :
78 (enfants) divisé par 3 (communes) et multiplié par le nombre d'enfants scolarisés sur chaque commune soit 802.45 € pour Chamborand, 573.18 € pour Lizières, 3095.15 € pour Saint Priest La Feuille.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des frais de transport scolaire entre les trois communes.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 13

POUVOIRS : 1

POUR : 13

ABSTENTION : 0

► RESSOURCE HUMAINE - OUVERTURE D'UN POSTE ADMINISTRATIF EN CAT. B SUITE À PROMOTION POUR UN AGENT INTER- COMMUNAL

Cet ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

VOTANTS :

POUVOIRS :

POUR :

ABSTENTION :

► RESSOURCE HUMAINE - OUVERTURE D'UN POSTE ADMINISTRATIF EN CAT. B SUITE À LA RÉFORME DU CADRE STATUTAIRE DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Cet ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

VOTANTS :

POUVOIRS :

POUR :

ABSTENTION :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

**► TRAVAUX RESTAURANT – CONDITIONS DE RELOGEMENT DES LOCATAIRES
PENDANT LA 1ÈRE PHASE DES TRAVAUX (DÉSAMIANTAGE)**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal du déroulement des travaux.
La gérante du commerce souhaite une réduction de son loyer pendant les travaux.
Après discussion, le Conseil Municipal prend la décision de la reloger au gîte du 3 au 7 février.
La commune prend en charge les charges afférentes à cette location pendant cette période.
Il ne sera donc pas fait de dégrèvement de loyer car le gîte ne sera pas à la location pour cette période
ce qui entraîne une perte de revenu pour la commune.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions citées ci-dessus.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |

**► TRAVAUX RESTAURANT – DEMANDE DE LA GÉRANTE DU COMMERCE D'UNE
COMPENSATION FINANCIÈRE DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES PENDANT LA
PÉRIODE DE FERMETURE OBLIGATOIRE.**

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant sera fermé pendant une semaine du
3 au 7 février 2025 ainsi que la dernière de mars.

La gérante du commerce souhaite une compensation financière de son chiffre d'affaires pendant la
période de fermeture pour travaux.

Sur le bail il est indiqué que « le locataire souffrira tous les travaux de rénovation, agrandissement...
sans compensation financière. »

La loi stipule une indemnisation uniquement si les travaux durent plus de 21 jours (dans ce cas précis,
la fermeture est de 7 jours). A noter qu'une deuxième semaine de fermeture sera nécessaire, au choix
de la restauratrice soit dernière de mars, soit première d'avril.

Mme Barret, gérante s'est rapprochée de son comptable afin de voir s'il était possible que ses salariés
aient droit au chômage technique. Mme La Maire lui a également suggéré de mettre ses salariés en
congrés pour la deuxième semaine de fermeture. Il lui a également été rappelé que les travaux allaient
lui faire gagner plus de 50% en termes de factures énergétiques.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant une compensation
financière de de la gérante du commerce pendant les travaux du restaurant.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette proposition.

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Adopté à l'unanimité | |
| VOTANTS : 13 | POUVOIRS : 1 |
| POUR : 13 | ABSTENTION : 0 |

QUESTIONS DIVERSES

- Madame La Maire remercie tout le Conseil Municipal pour l'organisation de la cérémonie des vœux.
- Mme CHABROULLET Carole indique que les trous sur la route de la Rebeyrolle qui avaient été rebouchés se sont reformés.

Département de la Creuse
Arrondissement de Guéret

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

Prochain Conseil le 28 février 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10.

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Sandrine CLAVEYROLAS